

AVIS DE CONCERTATION

PREALABLE DU PUBLIC

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SECTEUR DE BIEVRE ISERE

Objet de la concertation préalable :

Bièvre Isère Communauté a engagé une procédure de Modification de Droit Commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère. Cette procédure est rendue nécessaire afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation deux secteurs classés à ce jour dans le PLUi en zone AU stricte (2AU) :

- Sur la commune de Viriville, dans, le cadre d'un projet d'extension de la zone d'activités « Porte de Chambaran » visant à renforcer les capacités d'accueil d'entreprises à vocation industrielle sur le territoire intercommunal.
- Sur la commune de Saint Michel de Saint Geoires, afin de permettre à la commune de réaliser ses objectifs de production de logements fixés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et de répondre aux objectifs de développement résidentiel fixés par le PADD.

Le projet d'évolution du PLUi étant soumis à évaluation environnementale, il fera l'objet d'une concertation préalable avec la population. Cette concertation a pour objectif de permettre aux habitants, associations locales et aux autres personnes concernées par ce projet de Modification de Droit Commun n°4 du PLUi de prendre connaissance des modifications envisagées au PLUi pour ces deux communes (analyse des enjeux environnementaux, évolution du zonage, création d'OAP), et le cas échéant de formuler des observations ou propositions sur ces modifications.

Durée de la concertation préalable :

La concertation sera réalisée **du vendredi 15 novembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 inclus**.

Dossier de concertation :

Le dossier sera tenu à la disposition du public :

- en version numérique sur le site internet de Bièvre Isère Communauté (www.bievre-isere.com)
- en version papier au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoires, ainsi qu'en mairie de Saint Michel de Saint Geoires et en mairie de Viriville.

Modalités de la concertation préalable :

Les observations du public pourront être déposées :

- sur un registre papier au siège de Bièvre Isère Communauté, en mairie de Saint Michel de Saint Geoires et en mairie de Viriville.
- par courrier adressé à Mr le Président de Bièvre Isère Communauté (ZAC Grenoble Air Parc – 1 avenue R. Garros – 38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS)
- par mail, à l'adresse dédiée : plui.ccbi@bievre-isere.com

Deux réunions publiques seront également organisées par Bièvre Isère Communauté afin de présenter chacun des projets, apporter des explications et précisions utiles sur le dossier et permettre aux citoyens de s'exprimer. Ces réunions publiques se tiendront :

- **Le mardi 26 novembre à 18h30 à l'école de Saint Michel de Saint Geoires – (1550 route de la Forteresse)**
- **Le mardi 10 décembre à 18h00 à la salle du Pont Neuf à Viriville – (80 route de Thodure)**

Toute information relative au dossier de concertation préalable peut être demandée au service Urbanisme de Bièvre Isère Communauté (habitat@bievre-isere.com).

A l'issue de cette concertation, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibérera et tirera le bilan de la concertation préalable.